

NEWSLETTER DU CEJA

Centre d'Etudes Juridiques Africaines
15 Rue des Savoises, 1205 Genève (Suisse)
Tel. +41(0) 22 525 05 16
E-mail : info@ceja.ch
www.ceja.ch
Youtube : Ceja CanalMedia
Facebook : CEJA



NUMERO 02 AVRIL 2017

Déclaration du CEJA

« Une Afrique bâtie sur le droit »

Nous, juristes africains, profondément préoccupés par la situation dramatique aux plans politique, économique et social dans laquelle vit la majorité des populations africaines alors que ce beau continent regorge d'immenses atouts humains et de ressources naturelles susceptibles de combler tous les besoins fondamentaux des peuples africains ;

Considérant que la patrimonialisation du pouvoir conduit à la mauvaise gouvernance et à la déliquescence des Etats africains tout en perpétuant l'ignorance des règles et valeurs tant universelles qu'africaines;

Considérant que le développement harmonieux et durable du continent ne peut être réalisé sans la connaissance et la mise en œuvre effective du droit aux niveaux continental, régional et national selon la volonté des peuples africains;

Convaincus que seules cette connaissance et cette mise en œuvre du droit conduiront les Africains à bâtir une nouvelle Afrique telle qu'ils le désirent ;

Déterminés à œuvrer pour une meilleure visibilité et l'effectivité du droit sur le continent ;

Nous nous engageons solennellement à mettre nos compétences juridiques et humaines au service de l'Afrique pour un changement profond et efficace des mentalités et conditions de vie sur notre continent.

Editorial

Dr Ghislain Patrick Lessène, Directeur Exécutif

La libre circulation : Un droit malmené en Afrique !

S'il y a un droit assez régulièrement invoqué en Afrique en raison de son importance pour l'intégration continentale, c'est bien le droit à la libre circulation. En effet, l'article 12 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples proclame solennellement le droit à la libre circulation de tout Africain ainsi que celui du libre choix de sa résidence à l'intérieur d'un Etat. Ce droit est soumis au respect de la légalité, c'est-à-dire que celui qui l'invoque doit être en situation régulière. Il a pour finalité de faciliter l'installation de tout Africain dans un autre pays de son choix pour y exercer et apporter sa contribution au développement dudit pays tout en favorisant les échanges culturels. Mis en œuvre dans sa globalité, ce droit devrait permettre un transfert de savoir-faire et des échanges économiques interafricains propices à un développement effectif.



A notre sens, la libre circulation aurait permis aux ressortissants d'Afrique du Nord (Libye, Maroc, Tunisie, Algérie, Egypte) ou d'Afrique Australe (notamment d'Afrique du Sud) dotés de fortes capacités techniques de s'installer dans les pays subsahariens en apportant leur savoir-faire dans l'exploitation des richesses naturelles et un transfert de connaissances dont ces pays ont cruellement besoin. Une telle effectivité aurait non seulement renforcé la coopération intra-africaine (principe cardinal de l'Union Africaine) mais aussi réduit considérablement la dépendance vis-à-vis de l'Occident ou des pays asiatiques.

A l'inverse, certains pays touristiques d'Afrique du Nord, en plus de l'accueil de quelques étudiants, auraient pu bénéficier de l'apport financier des ressortissants fortunés d'Etats subsahariens, ce qui relancerait le tourisme et constituerait une source non négligeable d'entrée de devises pour ces pays de plus en plus désertés par les touristes occidentaux frappés par la psychose terroriste. L'autre avantage aurait été de faire tomber le racisme anti-noir et l'incompréhension mutuelle encore prégnante entre les parties septentrionale et subsaharienne du continent.

Malheureusement, ce qui devrait se présenter comme un atout, pour des économies à la recherche de nouveaux débouchés, s'avère être mal appréhendé par les populations africaines et leurs dirigeants. En effet, en ce début de 2017, le droit à la libre circulation est mis à mal dans des Etats africains, et non des moindres, à l'instar de l'Afrique du Sud. La pratique des Etats africains en matière de liberté de circulation conduit à un constat alarmant car ce droit est constamment violé ; une violation souvent tolérée par les instances africaines.

I- Le droit à la libre circulation, un droit constamment violé

En ce début de 2017, l'on ne peut qu'être choqué par les scènes d'horreur qui ont secoué le continent par des atteintes graves venant d'un pays qui, paradoxalement, a souffert de l'apartheid. L'on est en droit de s'interroger sur les effets à terme de ces actes xénophobes sur d'autres Etats africains, compte tenu des raisons avancées pour les expliquer.

S'il est vrai qu'en Afrique, comme partout d'ailleurs, lorsque les incertitudes économiques planent, le réflexe identitaire pousse à trouver des boucs émissaires et « *l'autre* », l'étranger, est très vite désigné comme l'auteur de tous les maux, la victime d'affabulation. A ce titre, l'Afrique n'a de leçon à recevoir des autres continents lorsqu'on analyse les montées identitaires et xénophobes tant aux USA qu'en Europe où les mouvements populistes et extrémistes ont le vent en poupe. Toutefois, la comparaison s'arrête là car le continent africain s'affiche comme un continent d'hospitalité et les Etats ont plus que besoin des compétences de tous les Africains pour réussir une intégration bénéfique pour le développement mutuel. Pis, non seulement les relents identitaires mettent à mal l'intégration et la coopération africaines, mais ils ont pour effet pernicieux d'influer négativement sur certains droits fondamentaux faisant partie du « *noyau dur* » des droits de l'homme et de porter atteinte aux biens des victimes.

1. Les atteintes aux droits fondamentaux

La mise en mal de la liberté de circulation tant en Afrique du Sud qu'ailleurs ont porté atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique et morale des Africains attaqués. L'on ne peut qu'être horrifié par les assassinats de ressortissants africains (notamment Nigériens) lors des événements de ces dernières semaines. De même, les attaques ont donné lieu à des actes de torture et des traitements, cruels, inhumains et dégradants.

2. Les atteintes aux biens

Les violations des droits des ressortissants africains ont porté atteinte au droit de la propriété de l'article 14 de la Charte africaine qui dispose que : « *le droit à la propriété est garanti. Il ne peut y être porté atteinte que par nécessité publique ou dans l'intérêt général de la collectivité, ce, conformément aux dispositions des lois appropriées* ». L'on sait que les valeurs africaines impliquent le respect des biens de l'autre. C'est le fondement de l'article 14. Or en plus des atteintes à la vie et à l'intégrité physique et morale, les ressortissants africains résidant en Afrique du Sud ont été pillés et délestés de leurs biens au motif d'être des « *accapareurs de biens nationaux* ».

3. La violation du droit à l'égal accès aux services publics

Les ressortissants africains résidant en Afrique du Sud et ailleurs ont un droit à l'accès aux services de protection de l'Etat, notamment la protection de la police et des forces de sécurité telle que l'exige l'article 13, paragraphe 3 de la Charte africaine des droits

de l'homme et des peuples. Ce texte met à la charge des Etats une obligation d'abstention et de non-discrimination à l'égard de tout usager. Or ce droit a fait largement défaut lors des derniers événements et des précédents en Afrique du Sud. Il s'agit là de l'éclosion de fâcheux et graves précédents et illustre l'inertie actuelle des dirigeants des instances panafricaines et des responsables nationaux face à des événements d'une extrême gravité pour le développement du continent au regard de leur répétition et de leurs répercussions.

II. Des violations non sanctionnées : une inertie dangereuse

Au-delà des violences constatées, le point le plus inquiétant est le silence observé tant aux niveaux panafricain que national.

1. Un silence « pathologique » des instances panafricaines

S'il est un fait incompréhensible pour tout Africain, c'est le silence inexplicable de l'Union africaine qui n'a exprimé aucune indignation, ni ferme condamnation des derniers événements tragiques en Afrique du Sud. La seule réaction à relever est le communiqué conjoint du Rapporteur de la Commission de l'Union africaine des droits de l'homme et des peuples pour la République d'Afrique du Sud et de la Rapporteuse spéciale sur les réfugiés, les demandeurs d'asile, les personnes déplacées et les migrants en Afrique du 10 mars 2017 (à lire sur : <http://www.achpr.org/fr/press/2017/03/d350/>). Si l'on ajoute à cela, le silence persistant sur les milliers de morts quasi quotidiens d'Africains en mer qui, en guise de désespoir,

tentent de traverser l'océan vers un *Eldorado* européen chimérique et peu accueillant, l'on ne peut que se poser la question de savoir si le sort des Africains intéresse les dirigeants de l'organisation panafricaine. La réponse est évidemment négative. A l'instar d'autres instances, européenne notamment, l'Union Africaine se doit d'affirmer haut et fort son rejet de l'abject et de l'inconcevable pour créer une nouvelle dynamique et réveiller les consciences africaines. C'est à elle qu'il incombe en premier lieu de rappeler que les instruments juridiques adoptés en son sein et qui, pour la plupart, reprennent et « africanisent » le droit international, ne sauraient être bafoués par un Etat, fût-ce telle la nation de Nelson Mandela ! Ces règles et principes universellement admis et répondant aux us et valeurs africains doivent être respectés en tout temps et les Etats africains ont l'obligation de prendre toutes les mesures de respect et de protection qui s'imposent. L'impact de tels actes, en raison notamment du poids considérable de l'Afrique du Sud, aurait dû entraîner une réaction plus ferme (notamment la convocation d'urgence d'un Sommet au plus haut niveau), ou tout au moins, la mise en place d'une Commission pour interpeller le gouvernement sud-africain. L'on ne peut que déplorer cette timidité et cette inertie fautive qui, à terme et à bien des égards, encouragent le laxisme des autorités nationales.

2. Les réactions laxistes du gouvernement

sud- africain

Les dernières attaques contre les ressortissants Africains en Afrique du Sud sont les résultats d'un laxisme évident du gouvernement et de l'élite sud-africains. L'inertie des forces de police dans la

protection des victimes a été flagrante, lorsqu'on connaît la propension à la violence de certains pans de la population sud-africaine qui passe pour être l'une des plus violentes au monde. La répétition de tels actes depuis un certain nombre d'années aurait impliqué un renforcement de la protection des ressortissants africains par des mesures adéquates et fermes du gouvernement sud-africain. Or, il n'en a pas été le cas, ce qui est complètement inadmissible de la part d'un Etat du rang de la « *Nation arc-en-ciel* ». Tout laisse à croire que ce manquement trouve son fondement dans des considérations politiques. En effet, l'on peut penser que l'Exécutif sud-africain a trouvé en ces événements une aubaine pour détourner l'attention de la population des problèmes de mauvaise gouvernance et de corruption qui ne cessent d'éclabousser le second mandat du Président Jacob Zuma. En laissant la population se « *défouler* » sur les étrangers, cela lui permettrait de faire oublier ses propres déboires et d'être moins acculé par les nombreux scandales financiers dont il est l'objet. En cela, il use de manœuvres dilatoires communes à certains dirigeants africains, maîtres dans l'art de détourner l'attention des populations sur les causes réelles de la pauvreté et de la mauvaise gouvernance. Que ce soit l'organisation d'événements sportifs (phases finales de la Coupe d'Afrique des Nations onéreuses), de manifestations culturelles pompeuses, on ne peut énumérer la liste de ces saupoudrages qui visent à plonger les populations africaines dans une léthargie pour contenir leur mécontentement face à un quotidien difficile !

La violation de la liberté de circulation et ses conséquences sont inadmissibles, encore plus pour l'Afrique du Sud, d'autant que ce pays

vient juste de quitter la tête de l'Union Africaine et se veut le chantre du panafricanisme et de la lutte contre le « *colonialisme juridique* » en prenant la tête des Etats anti-Cour Pénale Internationale !

Dans notre premier éditorial, nous émettions le vœu que 2017 soit enfin celui de nouveaux départs aussi bien pour le continent africain que pour ses instances. Un mois plus tard, nous mesurons encore le fossé qui reste à combler tant les vieilles et désastreuses pratiques ont la vie dure sur le continent, notamment en matière de respect des valeurs fondamentales énoncées par les instruments juridiques africains. Loin de nous la pensée de désespérer et de tomber dans un afro-pessimisme ambiant !

Les attaques meurtrières contre les ressortissants africains mettant à mal le principe de libre circulation ainsi que la famine, très peu médiatisée qui sévit en ce moment dans un certain nombre d'Etats africains, soulignent la pertinence de l'action du CEJA. Elles nous renvoient à nos responsabilités quant à la culture de la paix et des droits de l'homme sur le continent et nous les assumerons.

Très cordialement,

Dr Ghislain Patrick Lessène
Directeur Exécutif

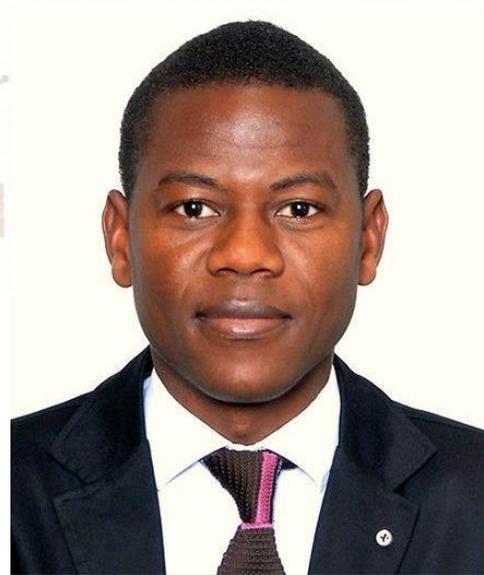
34^{ème} session du conseil des droits de l'homme : Une présence africaine remarquée

Abdoulaye Nazaire Gnienhoun, Juriste, Chargé de projet ONU et Union Africaine

La 34^{ème} session du Conseil des droits de l'homme a pris fin le vendredi 24 mars 2017 par les classiques séances d'adoption des projets de résolutions et de décisions, ceci après quatre semaines intensives de réunions, de dialogues, de débats et d'évènements parallèles protéiformes.

La particularité de cette session a été d'accueillir 105 hauts dignitaires qui se sont adressés au Conseil des droits de l'homme lors des séances consacrées au Débat de haut niveau qui a duré du 27 février au 1^{er} mars 2017.

D'une façon générale, l'Afrique a bien été concernée et présente à cet important



rendez-vous de l'agenda de l'institution onusienne en charge de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

Cette présence s'est déclinée en plusieurs actes dont quatre méritent que l'on s'y attarde.

Acte I : L'Afrique lors de la cérémonie

d'ouverture de la 34^{ème} session et du Débat de haut niveau

Les cérémonies d'ouverture du Conseil des droits de l'homme et le Débat de haut niveau qui lui succède sont toujours un temps fort car il s'agit d'occasions exceptionnelles réunissant le « *gratin* » des Nations Unies ainsi que des hauts représentants d'Etats et de gouvernements.

Monsieur Antonio Guterres, le tout nouveau Secrétaire Général des Nations Unies dont c'était la première session, a adressé une allocution très remarquée et engagée. Ce discours, aux forts accents de programme urgent d'action, concerne à bien des égards l'Afrique tant en ce qui concerne la question du « *renforcement des capacités* », notamment celles des Etats, des institutions et de la société civile (particulièrement la « *participation des femmes et des filles* ») que « *le traitement équitable de tous les Etats membres du Conseil des droits de l'homme* » et la montée des « *phénomènes pervers du populisme et l'extrême déferlante raciste, xénophobe* » (sur ce dernier point, on lira avec beaucoup d'intérêt l'éditorial du Directeur Exécutif du CEJA sur les récents événements survenus en Afrique du Sud).

Par ailleurs, la participation de l'Afrique au Débat de haut niveau a été conséquente avec les allocutions de 19 hauts dignitaires africains dont 2 vice-présidents, 1 vice-Premier ministre, 14 ministres, 1 vice-ministre et 1 Commissaire aux droits de l'homme. Dans

leurs différentes interventions, ces hautes personnalités africaines ont respectivement marqué l'attachement de leurs pays aux droits de l'homme dont ils ont aussi dressé l'état de lieu de leur mise en œuvre. Ils ont notamment souligné les efforts, les bonnes pratiques, les initiatives en cours mais aussi les attentes, les challenges et les difficultés auxquelles ils sont confrontés.

La trame de fond de ces différentes interventions donne l'image d'un continent qui, d'une part contribue autant que faire se peut et en dépit des difficultés, à l'effort collectif de promotion et de protection des droits de l'homme ; et d'autre part qui aspire à assumer pleinement ses responsabilités dans la prise des décisions au niveau international.

Acte II : L'Afrique dans les travaux du Conseil des droits de l'homme

La résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme sur la mise en place des institutions du Conseil a consacré un certain nombre de mécanismes ayant pour mission de lui permettre de remplir sa mission.

Lors de cette 34^{ème} session, la situation des droits de l'homme dans certains Etats africains a été analysée tant lors des Dialogues interactifs avec les procédures spéciales que lors de l'Examen Périodique Universel (EPU). Il s'agit notamment du Burundi, de l'Erythrée, de la Guinée, de la Lybie, du Mali, de la République Centrafricaine, de la République Démocratique du Congo, du Sud Soudan, de l'Ouganda et du Zimbabwe.

Les débats parfois contradictoires mais

constructifs ont permis d'évaluer la situation des droits de l'homme ainsi que les défis y afférents dans chacun de ces pays.

Acte III : L'Afrique dans les événements

parallèles

Les nombreux événements parallèles ou « *Side Events* » organisés en marge des sessions du Conseil des droits de l'homme sont indissociables de celles-ci et constituent d'importantes opportunités pour promouvoir, dénoncer, plaider, soutenir ou élargir les réflexions, échanger les bonnes pratiques sur divers sujets relatifs aux buts et objectifs des Nations Unies.

Durant cette 34^{ème} session du Conseil des droits de l'homme, trois événements majeurs impliquant le continent africain sont particulièrement dignes d'intérêt.

Tout d'abord, la participation de Son Excellence Monsieur Macky Sall, Président du Sénégal, à l'évènement parallèle organisé par le Centre Indépendant de Recherche et d'Initiative sur le Dialogue (CIRID) autour du thème : « *Prix Macky Sall : une contribution pour le Dialogue en Afrique* » qui s'est tenu le mercredi 22 mars 2017 au Palais des Nations Unies à Genève. Dans son exposé, le Président Sall (qui la veille avait fait un plaidoyer ambitieux et optimiste sur le rôle de l'Afrique devant un auditoire de mille personnes à l'Université de Genève) a partagé sa vision de la paix et du dialogue qu'il essaie de promouvoir depuis son accession au pouvoir. Il a mis l'accent sur la participation de toutes les forces vives de son pays et sa stratégie politique qui prend en compte toutes les sphères de la vie publique ainsi que toutes les strates de la société sénégalaise. En outre, il a

présenté sa vision d'une Afrique nouvelle qui présente d'énormes potentiels et qui progresse en dépit des difficultés. A titre illustratif, il a mis en exergue le rôle crucial et grandissant de l'Union africaine ainsi que des organisations sous-régionales telles que la Communauté Economique et Douanière des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), entre autres. Le Président Macky Sall s'est réjoui du fait qu'excepté une poignée d'Etats vivant encore dans une « errance démocratique », la plupart des Etats Africains ont des régimes de plus en plus démocratiques, la pratique des coups d'Etat militaires devenant désormais un lointain souvenir.

Pour être complet sur ce point, il faut rappeler que le Prix Macky Sall pour la paix est une nouvelle initiative mise sur pied par le CIRID qui récompensera chaque année des personnes physiques ou morales pour leurs efforts en faveur du dialogue en Afrique.

Ensuite, il y a lieu de citer la participation de Son Excellence M. Marcel Amon-Tanoh, Ministre ivoirien des Affaires Etrangères, à la campagne pour l'élection de la Côte d'Ivoire comme membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies pour la période 2018-2019. Ce dernier a saisi l'occasion lors d'un évènement parallèle, le 1^{er} mars 2017, pour évoquer la longue expérience ivoirienne en matière de paix que dix années de crises politiques et institutionnelles n'ont pas entamée.

Le Ministre Marcel Amon-Tanoh a souligné les défis que son pays a progressivement relevé depuis la guerre sur le plan économique et de la bonne gouvernance, entre autres.

Pour finir, il a mentionné la volonté politique des autorités de son pays de travailler à un développement inclusif et de promouvoir et protéger les droits de l'homme.

Enfin, le dernier évènement marquant est l'exposition « *Lumières d'Afrique* » co-organisée au Palais des Nations unies par l'African Artists for Development Fund et les délégations permanentes de l'Union Africaine et de l'Organisation Internationale de la Francophonie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève.

Cette exposition, qui est un engagement pour l'électrification du continent africain, repose sur le postulat selon lequel « *il n'y a pas d'avenir, de croissance et de progrès sans électricité* ». Elle était constituée de 54 œuvres produites par autant d'artistes africains (représentant chaque Etat africain).

Acte IV : L'Afrique et les résolutions adoptées

Le dernier acte de cette 34^{ème} session du Conseil des droits de l'homme relatif à l'Afrique est la soumission par le Groupe africain auprès des Nations Unies de projets de résolutions qui touchent les intérêts plus ou moins directs du continent et qui ont tous été adoptées.

Il s'agit notamment des résolutions :

- [A/HRC/34/L.16/Rev.1](#) portant sur *Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'enjeu de l'amélioration de la coopération internationale*

- [A/HRC/34/L.18](#) portant *Assistance technique et renforcement des capacités afin d'améliorer la situation des droits de l'homme en Libye.*
- [A/HRC/34/L.19](#) portant *Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali*
- [A/HRC/34/L.28/Rev.1](#) portant *Création d'un forum sur les personnes d'ascendance africaine*
- [A/HRC/34/L.29/Rev.1](#) portant *Mandat du groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban*
- [A/HRC/34/L.30](#) portant *Mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée*
- [A/HRC/34/L.31/Rev.1](#) portant *Elaboration de normes complémentaires relatives à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.*

Ces résolutions démontrent, s'il en était besoin que l'Afrique peut porter et défendre, si elle le veut, ses propres intérêts au niveau international.

En définitive, les travaux de la 34^{ème} session du Conseil des droits de l'homme ont mis en lumière les possibilités pour les Etats africains de prendre le leadership sur certaines thématiques en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. L'on pourrait citer sans être exhaustif, le Rwanda qui trône en tête des pays dans lesquels les

femmes sont le mieux représentées au Parlement.

Certes, les défis ou challenges sont nombreux et de taille pour une effectivité des droits de l'homme en Afrique comme ailleurs. Toutefois, l'élément essentiel requis des Etats est la volonté politique. Celle-ci implique la mise en place d'un cadre juridique national

adéquat, des instances juridictionnelles pertinentes ainsi qu'une sensibilisation clairvoyante et continue de la société. Ce sont là des conditions nécessaires à l'avènement d'« *Une Afrique bâtie sur le droit* ».

Les troubles militaires en Côte d'Ivoire ou la perpétuation d'un labyrinthe politico-juridique

Nadège Carine Ouédraogo, doctorante en droit, Juriste chargée de projet Afrique de l'Ouest au CEJA.

Au sortir de la crise multiforme qui a secoué la République de Côte d'Ivoire (2010-2011), une transition démocratique s'imposait comme la voie idéale vers la normalisation politique et institutionnelle¹. Cette transition devait d'une part, permettre le retour du règne du droit ; d'autre part, elle devait construire un nouveau socle de légitimité. En effet, la crise avait conduit à une marginalisation de la Constitution et à une multiplication des accords et compromis politiques aux fins de sa résolution. Ce triomphe de la solution politique au détriment de l'approche juridique, qui ne devait être que ponctuel, a fini par se perpétuer. C'est ainsi que plus de cinq (5) ans après la crise post-électorale, de récents compromis politiques avec une effectivité relative se sont succédés au fil des mutineries. Et ce, au lendemain du passage à une nouvelle république. La dynamique du pouvoir en place d'opérer « *le miracle économique* » n'est possible que s'il pose les



bases d'un renouveau de l'Etat de droit (II) ; mais *ab initio*, il sied d'identifier les catalyseurs de l'échec de la transition démocratique (II).

I. Des catalyseurs de l'échec de la transition démocratique

Dans le cadre de la résolution des crises ivoiriennes, plusieurs accords ont été conclus (accords de Marcoussis, d'Accra, de Pretoria, de Ouagadougou, etc.). Conformément à

¹ Francis WODIE, *Le conflit ivoirien, solution juridique ou solution politique ?*, Abidjan, CERAP, 2007, p. 20. A notre sens, la nécessité d'une transition après la crise abordée dans cet article demeure d'actualité.

l'Accord de Ouagadougou, les rebelles devaient intégrer les forces armées nationales. Cette institutionnalisation de la rébellion qui s'inscrivait dans une dynamique d'unification va cependant se révéler problématique. En effet, les accointances de ces forces nouvelles avec le régime Ouattara vont générer des actes politiques discutables. A ce facteur déstabilisateur pour la transition va se greffer l'adoption difficile du nouveau « *pacte social* ».

1. Des actes politiques discutables

Il s'agit essentiellement du traitement inégal des forces de sécurité et de défense. La frustration générée suite à l'intégration des rebelles dans les Forces Armées Nationales de la Côte d'Ivoire (FANCI) s'est amplifiée avec la pratique des nominations. Certaines nominations des membres des Forces Armées des Forces Nouvelles (FAFN) ont suscité de l'émoi jusque dans les mouvements des droits de l'homme². Ce climat de frustrations a constitué un terreau fertile à des revendications de tout genre entraînant une succession de mouvements au sein des forces armées mais aussi dans la société dans son ensemble. Quels que soient les motifs réels (primes, bras de fer politique) qui fondent ces mutineries, elles ont été diversement récompensées. Quid de la règle juridique « *à statut égal, traitement égal* » pour une armée si hétéroclite³ ?

D'autres problèmes se posent relativement au traitement réservé à la nouvelle Constitution elle-même.

²

http://www.bbc.com/afrique/region/2012/11/121109_ivor_y_army

³ Henry YEBOUET, « La Côte d'Ivoire au lendemain de la crise post-électorale : entre sortie de crise politique et défis sécuritaires », *Sécurité et stratégie*, 3/2011 (7), p. 22-32.

2. Un acte juridique discuté

L'instauration d'une transition démocratique implique nécessairement la conclusion d'un nouveau « *pacte social* » entre gouvernants et gouvernés. Pour que ce pacte fonde une nouvelle légitimité, il se doit d'être consensuel et inclusif. Force est de constater qu'en l'occurrence la méfiance et la controverse ont entouré la procédure d'adoption de la nouvelle Constitution⁴. Les uns en contestaient l'opportunité et les autres le fond ou la forme.

Pour ce qui concerne le fond, certaines consécutions ont été critiquées, notamment celles relatives à la création du poste de vice-président (art. 55), à l'instauration d'un Sénat (art. 87), aux conditions d'éligibilité du Président de la République (art. 55) qui non seulement n'évacuent pas entièrement la fameuse question de « *l'ivoirité* », mais donnent même un fondement à la gérontocratie. Pour certains, la création de la vice-présidence constituerait une sorte de « *barrage* » juridique à M. Guillaume Soro dans la succession du Président de la République en cas de vacance du pouvoir. Cette consécution apparaîtrait comme une trahison ou un désaveu de ce dernier et aurait constitué le véritable motif des récents troubles militaires.

Quant à la forme, on se serait attendu à ce qu'une Constitution post-crise prenne ancrage dans une large concertation nationale sous la forme de conférence nationale, d'assises nationales, etc. Mais cela n'a pas été le cas. L'avant-projet de la Constitution a été rédigé par un comité de dix (10) experts du droit, puis a été transmis à l'Assemblée nationale (adoption en commission et en plénière) pour être enfin soumis au peuple par le biais du référendum. Même si des

⁴ <http://news.abidjan.net/h/602356.html>

consultations de certaines couches de la société ont été faites, on peut se demander si elles liaient juridiquement le comité. Il est déplorable que le peuple, titulaire de la souveraineté n'ait été associé qu'en fin de processus. Au caractère non inclusif du processus dans ce contexte post-crise, il faut adjoindre son caractère non consensuel car de nombreux partis politiques d'opposition (23) ont appelé au boycott du référendum (qui n'a connu que 42,42% de participation).

Tout cela n'a pas été de nature à favoriser une transition démocratique ; mais serait-ce encore possible ?

II. Les bases d'un renouveau de l'Etat de droit

Il est admis aujourd'hui qu'il y a un lien intrinsèque entre développement, paix et démocratie. Par ailleurs, à l'aune des cinq années après la crise électorale on peut affirmer que « *le miracle économique* » ne peut être créé dans un climat de violence latente et dans un environnement hostile au respect du droit. Dans un Etat de droit, seul le droit a le monopole d'organiser les rapports privés et publics. Réinstaurer le règne du droit va nécessiter une certaine « *républicanisation* » de l'armée et une normalisation de la vie politique et institutionnelle à travers une réconciliation nationale.

1. La création d'une armée réellement républicaine

Nous entendons par là, une refondation de l'armée qui lui donne un cadre juridique clair, un éclairage et une mise à jour de ses missions, mais aussi une architecture de sanctions efficaces qui la cantonne à son rôle régalien. Ce qui est encore loin d'être le cas en Côte d'Ivoire.

Dans un contexte de fusion de forces armées rebelles et nationales, il importe d'imaginer un système d'enseignement et de formation à même de leur inculquer les valeurs cardinales du rôle de l'armée régalienne et une véritable conscience républicaine. Au regard de l'état global des armées en Afrique et en Côte d'Ivoire en particulier, il est indispensable d'organiser les Etats généraux des armées, d'ouvrir un large débat national sur les questions sensibles. Peut-on faire l'économie de « *l'arbre à palabre* » sur un sujet aussi crucial, surtout quand on sait que l'histoire politique et constitutionnelle de la Côte d'Ivoire est jalonnée de crises militaires aux conséquences dramatiques pour toute l'Afrique de l'Ouest ?

Par ailleurs, il nous semble également capital que les réformes dépassent le seul cadre de l'armée et affectent toute la population ivoirienne.

2. La réconciliation nationale

Il convient de relever ici que la division qui est perçue au sein des forces armées n'est que le reflet de celle omniprésente dans la société ivoirienne. Une société post-crise est naturellement en quête d'une nouvelle cohésion, d'un nouveau départ. Dans cette dynamique, les hommes politiques promettent souvent d'apporter la réconciliation nationale ; encore faut-il qu'il y ait une cohérence entre les discours et les actes. Deux dimensions méritent d'être prises en compte dans la construction de la réconciliation nationale.

En premier lieu, le renouveau de l'Etat de droit implique une justice accessible, impartiale et indépendante ; ce qui exclut l'idée de la privation de liberté de personnes pour des questions purement politiques. Pour ce faire, il faut nécessairement la tenue des Etats-généraux de la justice ivoirienne qui

conduirait à des changements significatifs et pertinents pour (re)bâtir la confiance avec les justiciables.

En second lieu, il est important de procéder à l'organisation d'un débat national, à l'image des conférences nationales. Cette *catharsis* nationale agira alors comme une thérapie collective et exorcisera les vieux démons de la vie politique endormis. C'est une étape cruciale pour une réelle réconciliation car les mouvements d'humeur des hommes en uniforme sont aussi l'expression d'un certain mécontentement national. Ils se présentent comme un signal d'alarme national.

In fine, les récentes mutineries se présentent comme les stigmates des crises

multidimensionnelles qui ont marqué la Côte d'Ivoire, mais aussi comme des symptômes d'un mal réel et profond qui mérite plus que des compromis politiques comme remèdes. Sans une refondation profonde de la société dans toutes ces composantes, il apparaît difficile de conjurer les mutineries, les violences politiques, les divisions, etc. L'unique assurance d'un avenir meilleur et serein réside dans l'instauration d'une transition démocratique fondée sur le règne absolu du droit et parée d'un nouveau « *contrat de confiance* » fort.

Enseignements du CEJA

Des dizaines de personnes venant d'horizons divers ont manifesté leur intention de s'inscrire aux enseignements en ligne du CEJA démontrant ainsi le bien-fondé de cette

initiative. Pour de plus amples informations sur les cours, cliquer sur le lien :

<http://www.ceja.ch/index.php/fr/component/content/article?layout=edit&id=42>

Actualités du CEJA

Canada

Le CEJA animera deux conférences au Canada. La première conférence a pour titre « **L'accès à l'eau en Afrique** » et est organisée par le CentrEau, le Centre de recherche sur l'eau de l'Université de Laval ([Plus d'information](#)).

La seconde conférence qui porte sur « **L'accaparement des terres et la sécurité alimentaire en Afrique** » le 5 avril 2017 est organisée par la Chaire de recherche du Canada en droit de l'environnement de

l'Université de Laval, en collaboration avec la Chaire de recherche du Canada en justice pénale internationale et droits fondamentaux ([Plus d'information](#)).

République Centrafricaine

Le CEJA effectuera une mission en avril 2017 en République Centrafricaine pour animer les 8 et 15 avril 2017 une formation à l'intention de 350 leaders de mouvement de jeunesse. Des rencontres avec les autorités politiques, académiques et judiciaires, les institutions

internationales basées à Bangui ainsi que la société civile centrafricaine sont prévues en vue de la présentation des activités du CEJA et de l'exploration des opportunités de coopération.

Cameroun

Le CEJA animera le 26 avril 2017 à Yaoundé

une conférence sur « **Le droit à l'éducation en Afrique centrale** ». Celle-ci est conjointement organisée avec le Centre de Recherche pour le Développement Durable en Afrique (CREDDA) et le Centre du Droit du Travail, de la Sécurité Sociale et des Affaires (CDTSA), partenaires du CEJA au Cameroun.

Bibliothèque du CEJA

La bibliothèque numérique du CEJA vise à faciliter un accès direct, gratuit et simplifié aux documents sur le droit en Afrique. Elle propose différentes législations, jurisprudences et de la doctrine provenant du continent et d'ailleurs portant sur le droit africain. Afin d'avoir accès à des documents de choix, le CEJA s'appuie sur des partenaires

nationaux et fiables tant institutionnels que privés. A vocation évolutive, la bibliothèque est régulièrement mise à jour et se veut une source d'informations justes et fiables disponibles au bon moment devant contribuer à l'éducation du public africain et au changement de mentalité en vue de l'effectivité du droit sur le continent africain.

Nouvelles des partenaires du CEJA

13^{ème} Session de la Commission de l'Union

africaine pour le Droit international (CUADI)

Hajer GUELDICH, Professeure agrégée à la Faculté des sciences juridiques politiques et sociales de Tunis- Université de Carthage, Membre élue de la Commission de l'Union africaine pour le Droit international (CUADI)

La Commission de l'Union africaine pour le droit international (CUADI) est l'un des organes consultatifs de l'Union africaine (UA). Elle a vu le jour en 2009, ses activités ont commencé en mai 2010 ; et depuis, elle joue un rôle actif important dans le développement et la progression du droit



international au niveau de l'organisation panafricaine.

Cet organe statutaire a une double mission : celle de conseil des organes de l'Union et une mission de prospection juridique. La CUADI peut, à ce titre, suggérer la révision de certains textes déjà adoptés, voire, des traités. Elle est composée de 11 membres élus par le Conseil exécutif de l'UA, dans le respect des principes de la représentation géographique équitable, de la représentation des principaux systèmes juridiques et de la représentation des femmes. Ce sont des experts de renommée en matière de droit international élus pour une période de 5 ans, renouvelable une seule fois.

La CUADI se réunit deux fois par an en session ordinaire. C'est dans ce cadre que se répare la 13e session de la Commission qui aura lieu du 3 au 13 avril 2017 à Addis-Abeba (Ethiopie). Plusieurs points sont inscrits à l'ordre du jour de cette session, dont :

- la discussion et l'adoption des notes conceptuelles et rapports préliminaires des études préparées par les membres de la CUADI, notamment concernant une loi modèle pour la domestication de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, pour le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
- la présentation d'une étude comparée sur le développement du processus d'intégration régionale au sein de l'Union africaine notamment les cas de SADC et de l'UMA
- une étude sur la mise en œuvre de la vision minière en Afrique.

Soutien

Le travail de recherche et les interventions du Centre d'Etudes Juridiques Africaines (CEJA) sont rendus possibles grâce aux contributions

volontaires de particuliers, groupes et institutions.

Vos dons aideront à promouvoir ***Une Afrique bâtie sur le droit !***

Vous pouvez faire votre don par virement sur le compte :

Centre d'Etudes Juridiques Africaines (CEJA)

Poste Finance

Compte: 14-364716-9

IBAN: CH10 0900 0000

BIC: POFICHBEXXX

